

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Conférence de presse sur les difficultés rencontrées par les transformateurs de lait et des produits laitiers

Au nom de l'ensemble des membres, nous souhaitons vous soumettre une contrainte majeure que la filière « **laits et produits dérivés** », ne cesse de subir depuis le début de cette année et qui met en danger la viabilité de leurs outils de production et du maintien du niveau de l'emploi direct et indirect.

Il s'agit des difficultés d'approvisionnement en matières premières de production de notre industrie de transformation de lait et produits laitiers. **Il s'agit, en l'occurrence, de la poudre de lait (à 26% MG et à 0% MG) ainsi que des fromages de fonte (type Cheddar).**

Il est utile de rappeler que la filière « **laits et produits dérivés** », est **représentée** par au moins une trentaine (**30**) d'entreprises, dont certaines sont actuellement affiliées à l'APAB et qui interviennent dans la production industrielle des laits et dérivés du lait, à savoir : **les laits pasteurisés, les laits stérilisés, les laits stérilisés UHT, les yaourts, les fromages de tous types, le leben, le rayeb, les beurres, ...etc.**

**Ne sont pas concernés par notre plaidoyer, les fabricants de lait partiellement écrémé, pasteurisé, en sachet et subventionné par l'Etat, lesquels à eux seuls représentent 116 laiteries dont 16 du secteur public (Groupe GIPLAIT) et qui sont régulièrement approvisionnés par l'ONIL.**

En effet, les producteurs dont l'activité est « *la transformation des laits et produits dérivés* », affiliés à l'APAB, importent **leurs propres matières premières**, contrairement aux laiteries conventionnées par l'ONIL et alimentées en quota de Poudre de Lait et de Matière Grasse Laitière Anhydre (MGLA), pour produire en exclusivité le lait pasteurisé en sachet subventionné, dont le prix de vente au consommateur est fixé à 25 DA.

Par ailleurs, il faut signaler que la trentaine d'entreprises sont à même de répondre à la satisfaction, aussi bien en quantité qu'en qualité, de la totalité des besoins de la consommation nationale en ces produits.

Il faut signaler aussi, que ces matières premières étaient importées sans aucun problème par le passé mais, depuis l'instauration du dispositif des licences d'importation, elles se sont malheureusement, raréfiées. Cette raréfaction **s'est empirée à partir du début de l'année 2018, conséquemment aux difficultés pour les transformateurs-industriels, d'obtenir les dérogations sanitaires d'importation (DSI), comportant les quantités sollicitées.**

Les dites DSI sont considérées, au sens de la réglementation en vigueur, comme étant des « *licences d'importation automatiques* » mais, par la force des choses, sont devenues « des autorisations sanitaires vétérinaires, **quantitatives et limitatives**, constituant véritablement un **frein aux producteurs et aux investisseurs de la filière.**

Habituellement, ces DSI étaient délivrées sans aucune difficulté, sous le principe universel de « *l'évaluation du risque sanitaire vétérinaire* », puisqu'elles concernent des

produits animaux, et ce, pour peu que le pays d'origine, ne comporte pas de risque de maladies pouvant soit, se propager en Algérie et contaminer le cheptel national soit, porter atteinte à la santé et à la sécurité des consommateurs.

Pour justifier l'ampleur du problème, les statistiques établies en intramuros, au niveau de l'APAB, ont montré que, pour la période des neuf (09) premiers mois de l'année et à fin septembre 2018, les quantités de matières premières réellement attribuées aux producteurs, bien qu'assez variables en proportion d'un transformateur à l'autre, n'ont jamais dépassé la moyenne de **40% des capacités réalisées et des quantités attribuées durant les exercices antérieurs (2015-2016-2017)**.

**En outre, une régression significative a été enregistrée pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, sans dépasser la moyenne de 20% des besoins exprimés.**

**En définitive, les quantités de poudre de lait accordées aux transformateurs concernés, sont nettement insuffisantes pour faire fonctionner normalement leurs unités de production.**

A ce titre, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, assurant la tutelle des services vétérinaires, a été saisi à maintes reprises, soit à travers des recours qui lui ont été adressés directement par les transformateurs, soit par le biais de l'APAB, sollicitant notamment des audiences, des informations et/ou des explications objectives sur le protocole et la critériologie de délivrances des DSI. Malheureusement, ces demandes sont restées sans suite à ce jour.

Nous tenons à rappeler que nos requêtes portent sur **la poudre de lait non subventionnée**, constitué du lait à 0% et 26% de Matière Grasse ainsi que du Cheddar, destinés à la production **des laits entiers pasteurisés, des laits stérilisés, des laits stérilisés UHT, des yaourts, des fromages, du leben, du rayeb, du beurre ....etc.**

Il est à préciser que toutes ces entreprises importent la poudre de lait sur leurs propres fonds et pour leurs propres besoins de transformation, **sans recourir aux quotas de poudre de lait fournis par l'ONIL, réservés à la production du lait pasteurisé en sachet subventionné.**

Aussi, nous considérons que ces produits non-soutenus par l'Etat, notamment le lait stérilisé et le lait stérilisé UHT, commercialisés et acquis à prix libres, viennent soulager une part importante de l'offre nécessaire en lait pasteurisé subventionné.

Il est malheureusement constaté une perturbation incontrôlée et démesurée sur le marché, suivie d'un réseau informel qui opère à grande échelle sur le marché, nourri et caractérisé par **un dysfonctionnement dans la procédure et les règles d'attribution des dérogations sanitaires d'importation (DSI)** de la poudre de lait qui demeurent très restrictives pour les fabricants/transformateurs.

**Ces dérogations sanitaires, délivrées par les services vétérinaires du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, présentent les inconvénients ci-après :**

- 1.** Absence de coordination entre les structures du Ministère de l'Agriculture et celles du Ministère du Commerce, empêchant ainsi l'évaluation des besoins réels de chaque opérateur, la traçabilité du produit et sa destination finale ;
- 2.** Absence de critériologie claire, transparente et acceptable pour les professionnels, en ce qui concerne la répartition des quantités et ou quotas des matières premières non subventionnées importées ;

3. A contrario, des dérogations sont attribuées avec d'importantes quantités de lait non subventionné à divers importateurs versés dans la revente en l'état, alors que 80% des besoins du marché en produits laitiers sont satisfaits par les entreprises de production de la filière.

Ainsi, même s'il est considéré que les quotas attribués aux importateurs pour la revente en l'état est de fournir « *les petits fabricants d'autres produits agroalimentaires* » ; il convient de dénoncer certains importateurs de ces matières premières, qui sont servis à bon escient en DSI mais qui, au lieu de destiner les quantités attribuées à qui de droit (*laiteries, biscuiterie, glaciers, confiseries, pâtisseries, ...etc.*), ils procèdent carrément à leur revente en l'état, sur le marché parallèle.

Par ce procédé, ils alimentent le marché informel, puisque leurs produits sont proposés au vu et au su de tous, à la revente au niveau de certains grossistes, pour les industriels-transformateurs de la filière laitière, lesquels en ont grandement besoin, se trouvant ainsi en désarroi, moyennant de surcroît un prix exorbitant.

4. la désignation expresse du port de réception du produit (*matière première importée*) dans la dérogation sanitaire accordée empêche toute flexibilité à l'opérateur pour le décharger dans n'importe quel port ou port-sec algérien de son choix, offrant de meilleures conditions de contractualisation ;
5. Le délai de validité limité à trois (03) mois, avec d'éventuelles prorogations d'un délai ne dépassant dix (10) jours maximum ne permet pas aux bénéficiaires des DSI d'avoir le temps de formaliser et de concrétiser leurs opérations d'importation, au risque de dépasser la date d'échéance et de devenir caduques.

Par ailleurs, il faut signaler que l'octroi de ces dérogations sanitaires, valables pour une période limitée seulement à trois (03) mois, entraîne une pression sur le marché international du fait d'une « demande globale Algérie » et, par voie de conséquence, une flambée des prix de la matière première négociée à l'international et donc une sortie injustifiée de devises;

C'est à ce titre, que l'APAB a saisi Monsieur le Premier Ministre par trois (03) requêtes successives, depuis le début de l'année 2018, plus précisément : le 2 avril, le 17 juillet et dernièrement le 27 septembre, à l'issue d'une ultime réunion de ses membres transformateurs-laitiers.

Paradoxalement, ces matières premières (*poudre de lait et fromages de fonte*) font l'objet d'un rationnement et continuent d'être attribuées sous forme de « **licences quantitatives** », alors que le dispositif de licences avait été abrogé par les pouvoirs publics et remplacé par le système de « Droit Additionnel Provisoire de Sauvegarde » (DAPS), institué par la LFC 2018 et consacré par le décret exécutif n°18-230 du 15 du 25 septembre 2018 définissant les modalités d'élaboration et de fixation de la liste des marchandises soumises au droit additionnel provisoire de sauvegarde et les taux correspondants (*JORADP n° 57 du 26 septembre 2018*).

Présentement et bien que cette matière première soit considérée comme un produit boursier, nos membres demeurent plutôt prêts à souscrire à cette formule, pourvu qu'ils obtiennent les quantités nécessaires, leur permettant d'activer sereinement et sauvegarder ainsi leur outil de production, tout en préservant les emplois.

Aujourd'hui, cette problématique de restrictions de ces matières premières, est arrivée à son comble, puisqu'elle risque de mettre en péril la production nationale et raréfier l'offre des produits finis sur le marché, tout en engendrant les conséquences fâcheuses, sachant que :

1. Certaines lignes de production, sont déjà carrément à l'arrêt ;
2. Nonobstant la mise à mal de milliers d'emplois indirects, créés au niveau des grossistes-distributeurs agréés auprès des transformateurs-producteurs, les personnels exerçant au niveau de leurs propres usines risquent d'être mis au chômage technique, malgré la bonne volonté des employeurs ;
3. Une pénurie de laits toutes catégories confondues, risque d'être induite aussi sur le marché, alors que la commercialisation des laits U.H.T constitue une alternative, de manière à remédier au manque et/ou à l'absence de lait pasteurisé en sachet subventionné (LPS), notamment dans certaines localités et régions du pays ;
4. Il en sera de même pour la raréfaction des produits dérivés, à l'exemple des yaourts et des fromages, lesquels sont nécessaires en tant que compléments nutritionnels, riches particulièrement en protéines animales (*la moins chère du marché*), mais qui risquent de disparaître des étalages ;
5. Enfin et, considérant que les délais nécessaires entre l'obtention des Dérogations Sanitaires d'Importation et la concrétisation de toute opération d'importation des poudres de lait et des fromages de fonte (*arrivée aux ports algériens*), nécessitent au minimum trois (03) mois à partir des pays de l'hémisphère sud (*Nouvelle Zélande, Argentine, etc...*) et environ deux (02) mois à partir d'Europe (*Etats Membres de l'Union Européenne*). Les producteurs-transformateurs de la filière qui n'auraient pas obtenu en urgence leurs DSI, avec les quantités demandées, risquent carrément de procéder à la fermeture de leurs unités de production, avec toutes les conséquences socio-économiques qui en découleraient.

**Compte tenu de ce qui précède et conscients de l'intérêt des mesures de restrictions des importations adoptées par le Gouvernement pour assurer un rééquilibrage de la balance commerciale du pays, nous avons sollicité l'intervention de Monsieur le Premier Ministre pour une prise de nouvelles mesures d'accompagnement en vue de la révision du dispositif actuel d'octroi des dérogations sanitaires pour l'importation de la poudre de lait non subventionnée qui est une matière première nécessaire à la production nationale des laits et des produits laitiers, et qui se résumant en les propositions suivantes :**

- A.** Mise en place d'un protocole de répartition équitable des quotas pour les producteurs afin d'assurer un dispositif de répartition des quantités et ou quotas, en alimentant d'abord et en priorité les producteurs en fonction de leurs besoins réels, puis les importateurs versés dans la revente en l'état, en adoptant une critériologie transparente et clairement affichée. En terme claire, il convient de :
1. soumettre tous les opérateurs, incluant les importateurs pour la revente en l'état, au contrôle à postériori de la traçabilité des quantités de poudre de lait importées. Aussi, les opérations d'importations des matières premières pour revente en l'état doivent être encadrées et adossées à des contrats préétablis entre ces mêmes importateurs et les transformateurs/producteurs de l'agroalimentaire qu'ils doivent fournir.
  2. Prioriser les transformateurs dans l'attribution des quotas en adoptant une critériologie transparente.
- B.** Accorder un délai de validité d'une année (*12 mois*) aux dérogations sanitaires d'importation, lesquelles devraient préalablement être justifiées et dé-globalisées

selon un calendrier/échancier prévisionnel trimestriel, pour permettre aux bénéficiaires de concrétiser leurs opérations d'importation étalées dans le temps, tout en saisissant les opportunités les plus favorables, sans engendrer une quelconque flambée des prix d'achats à l'international des matières premières, ni de contentieux avec leurs fournisseurs habituels.

- C. Supprimer l'obligation de la désignation du port de réception du produit, pour assurer une flexibilité à l'opérateur dans le déchargement de son produit dans tout port algérien de son choix.

**Par ailleurs, il est utile de préciser qu'un certain nombre de producteurs/transformateurs sont arrivés à concrétiser des opérations d'exportation de lait et de produits laitiers et, par conséquent méritent le soutien indéfectible des administrations concernées pour la continuité et la régularité de telles opérations.**

C'est un SOS et un cri d'alarme que lance l'APAB, en direction des pouvoirs publics, de manière à solliciter la levée de cette contrainte et la prise en charge de la préoccupation d'indisponibilité des matières premières laitières, pour préserver l'outil de production de la filière ainsi que les emplois générés.

**Nous tenons à rappeler que notre Association, à travers ses nombreux acteurs économiques, a toujours œuvré à collaborer avec les autorités compétentes dans un esprit de dialogue et de concertation**